

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL SYNDICAL N° 01-01/2024

Date de convocation : 4 janvier 2024

Date d'affichage : 4 janvier 2024

Objet : Dérogation pour maintenir un affichage papier pour la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel

L'an deux mil vingt-quatre et le huit janvier à 19 heures,
Le Conseil Syndical du Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire (SIVOS) des Collines régulièrement convoqué par la Présidente, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Saint Michel sur Savasse, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Ghislaine BARTHELON, Présidente.

Présents : Jérôme MALORON – Magali MAHE – Carole ATHALE - Ghislaine BARTHELON – Jérôme GUILLOUD

Absents, excusés : Lucie GRANGE - Pierre COLOMB - Jérôme POUILLY

Procuration : Néant

Magali MAHE a été nommée secrétaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales,

La Présidente rappelle au conseil syndical que les actes pris par les syndicats de communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité. A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni individuel doit être assurée sous forme électronique, sur leur site internet.

Les syndicats de communes bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, ils peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes du syndicat : soit par affichage, soit par publication sur papier ou encore soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil syndical.

Considérant l'absence de site internet au SIVOS des Collines et malgré l'absence de décision prise avant le 1^{er} juillet 2022, la Présidente propose au conseil syndical de faire le choix de maintenir l'affichage papier en mairie de Saint Michel sur Savasse, en l'absence de site internet propre au SIVOS.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'adopter le maintien de la publicité par affichage en mairie.

AUTORISE le Président à réaliser toutes les diligences nécessaires à la bonne réalisation de la présente décision

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits par les membres du Conseil Municipal soussignés.

Extrait certifié conforme.

Fait à Saint Michel sur Savasse, le 9 Janvier 2024

La Présidente
Ghislaine BARTHELON

